



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 24

N°DEL 2024\_03\_016\_2

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un mars,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024**

**Objet : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

**Adhésion de la commune de Saint-Tropez au Syndicat Mixte du Massif des Maures**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS  
Brigitte RINAUDO PINEAU  
Jacques BUTTARD

Pierre MONETON  
Chantal MALFAIT  
Thierry DOMENACH  
Laurence GIORGINI  
Matthieu TAROT  
Adama LACLAVÉRIE  
Julie HIVERT  
Marie-Françoise CASADEI  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

**Absents excusés :**

Marie-Paule MAUDUIT  
Angelo MURA  
Chloé DE BROUWER

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

=====  
Madame Catherine HURAUT, adjointe à l'environnement, expose à l'assemblée délibérante :

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Massif des Maures a délibéré favorablement le 12 juillet 2023 pour l'adhésion de la Commune de Saint-Tropez au Syndicat Mixte du Massif des Maures.

La Commune de Saint-Tropez a délibéré le 28 septembre 2023 pour adhérer au syndicat.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

**Il est proposé à l'assemblée délibérante :**

- **D'accepter** l'adhésion au Syndicat Mixte du Massif des Maures de Saint-Tropez,
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité

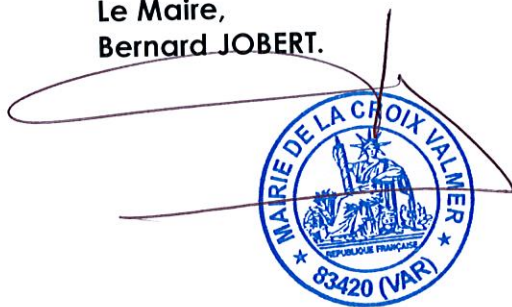
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**



**La Secrétaire de séance,  
Madame Linda TRIBET**